

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 NOVEMBRE 2018**

*Le six novembre deux mil dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le trente et un octobre deux mil dix-huit.*

**PRESENTS :** *Mmes LUZIK – TUSCHL - EPOQUE - GARELLI - ANANICZ - FRANGIAMORE - RUSSELLO - CHEBLI (à partir du point 9) - HARRATH – YILDIRIM - Mlle ADAMY (à partir du point 6.)*

*MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO – GERARD - BERBAZE - GIGLIA - PODBOROCZYNSKI - USAI – SATILMIS - RAHAOUI.*

**PROCURATIONS :** *Mme NASROUNE - MM. N'DIAYE et EL HADI qui ont donné procuration respectivement à Mme EPOQUE et MM. KLEINHENTZ – M. ANELLO.*

**ABSENTS EXCUSES :** *Mme PERLINSKI– M. GULDAL.*

**ABSENTS :** *Mme STIRTZINGER – MM. MENIAIA - DEL MANCINO.*

**ORDRE DU JOUR**

- 01 - AGAPES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION A L'EHPAD SAINT-JEAN BAPTISTE**
- 02 - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE**
- 03 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ANTENNE DE MOSELLE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LA MYOPATHIE (AFM TELETHON)**
- 04 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL**
- 05 - PROPOSITION DE MOTION EN FAVEUR D'UNE GARANTIE CONSTITUTIONNELLE DU DROIT LOCAL**
- 06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 07 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FAREBERSVILLER ET LA SOCIETE INNOVA POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE FRANÇOIS RABELAIS**
- 08 - MOTION DE REFUS DE L'EXPERIMENTATION DE FUSION MISSION LOCALE – POLE EMPLOI**
- 09 - PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE » : SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA REGION GRAND EST**
- 10 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH DE LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVENUE SAINT-JEAN RD 910**
- 11 - AIDE MOSELLANE A L'INVESTISSEMENT DES TERRITOIRES (AMITER) « PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE L'AVENUE SAINT-JEAN »**
- 12 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DEMANDE DE SUBVENTION « PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE L'AVENUE SAINT-JEAN »**
- 13 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE L'AVENUE SAINT-JEAN**

- 14 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'EST MOSELLAN (SELEM) – ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE AVENUE SAINT-JEAN**
- 15 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18.9.2018 RELATIVE A LA CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU CREDIT MUTUEL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AGENCE LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 910**
- 16 - REPORT DE LA PRISE DE COMPETENCE « EAU »**
- 17 - PROPOSITION DE MOTION RELATIVE A LA PROBLEMATIQUE DE RECONSTITUTION DE LA NAPPE D'EAU DANS LE BASSIN HOULLER**
- 18 - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE FEUX RECOMPENSE RD 29 – RUE DES MOULINS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE (AMISSUR)**
- 19 - EXTENSION LOTISSEMENT « LE RABELAIS » - PERMIS D'AMENAGER**

*M. le Maire ouvre la séance et rappelle à l'assemblée présente que le droit à l'image est acquis par toute personne sur sa propre image. Ce droit permet à celui dont l'image est utilisée de refuser sa diffusion. Nul ne peut donc utiliser l'image d'autrui sans accord préalable. Dans le cas contraire celui ou celle qui diffuse des images de personnes sans autorisation s'expose aux poursuites prévues par la loi.*

*L'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2018.*

*Le secrétariat de séance est assuré par Mme Sibel YILDIRIM, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie.*

**01 - AGAPES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION A L'EHPAD SAINT-JEAN BAPTISTE**

*Le conseil municipal, après exposé de M. KLEINHENTZ, décide l'octroi à l'association AGAPES qui gère l'EHPAD Saint-Jean Baptiste d'une subvention de 4 000 € pour l'animation au sein de la structure et en faveur des pensionnaires.*

**02 - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE**

*Le conseil municipal après exposés de M. le Maire et de M. ANELLO décide l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 400 € à l'amicale des sapeurs-pompiers locaux qui s'investit régulièrement dans des actions en direction des jeunes de la localité ou de promotion de la ville.*

**03 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ANTENNE DE MOSELLE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LA MYOPATHIE (AFM TELETHON)**

*Comme chaque année, le conseil municipal décide l'octroi d'une subvention à l'AFM Téléthon. Pour 2018 le montant alloué est de 250 €.*

**04 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal après exposé de M. le Maire et délibération décide d'octroyer une subvention de 6 500 € à l'amicale du personnel municipal pour lui permettre d'assurer ses actions à destination du personnel communal.*

## **05 - PROPOSITION DE MOTION EN FAVEUR D'UNE GARANTIE CONSTITUTIONNELLE DU DROIT LOCAL**

*M. le Maire informe que le droit local est un régime juridique qui conserve des dispositions mises en place par les autorités allemandes entre 1871 et 1918, parce qu'elles sont plus favorables aux habitants, ainsi que des dispositions françaises antérieures à 1871 qui ont été entre-temps transformées ou supprimées pour le reste de la France.*

*Il rappelle l'essentiel de ces dispositions et informe que l'association Alsace + Moselle a lancé une pétition appelant l'ensemble des élus d'Alsace et de Moselle à soutenir une proposition de garantie constitutionnelle en faveur du droit local alsacien-mosellan dans le cadre de la prochaine réforme constitutionnelle prévue par le Gouvernement.*

*Il s'agit notamment de lever les obstacles juridiques mis en évidence par la jurisprudence SOMODIA du Conseil constitutionnel et d'assurer un développement cohérent du droit local, tout en conservant l'esprit qui a prévalu à son maintien en droit français lors de la réintégration de l'Alsace-Moselle à la France en 1918.*

*Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, apporte son soutien à l'association précitée et décide de signer cette pétition.*

*Arrivée de Mlle ADAMY.*

## **06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**

*Le conseil municipal après exposé et délibération, et afin de permettre la stagiairisation d'un agent en CDD, décide de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois communaux :*

- ajout d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
- suppression d'un poste de rédacteur à temps non complet.

*Le nouveau tableau des effectifs s'établira donc comme suit à compter de janvier 2019 :*

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>DENOMINATION DU POSTE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
<b>Filière administrative Temps complet</b>	Attaché	01
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	03
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	06
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	06
	Adjoint administratif territorial	04
<b>Filière administrative temps non complet</b>	<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>03</b>
<b>Filière technique temps non complet</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (81%)	01
<b>Filière technique temps complet</b>	Technicien	01
	Agent de maîtrise principal	03
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	07
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	05
	Adjoint technique territorial	12
<b>Filière Médico-sociale</b>	Puéricultrice hors classe	01
	Infirmière	01

	Assistant socio-éducatif	01
	ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	01
	ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe (temps non complet 81 %)	07
	ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (91 %)	02
<b>Personnel de service</b>	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	01
<b>Filière police municipale</b>	Gardien brigadier	01
<b>Filière sportive</b>	Opérateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives principal	01
<b>Filière animation</b>	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe non titulaire mi-temps	01
	Adjoint d'animation 81%	01
<b>Apprenti</b>	Apprenti service espaces verts	01
<b>Animation et activités périscolaires</b>	Adjoints d'animation TNC	02

**07 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FAREBERSVILLER ET LA SOCIETE INNOVA POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE FRANÇOIS RABELAIS**

*Le conseil municipal après exposés de M. le Maire et de M. Lauer, et après avoir pris connaissance du projet de convention entre la ville et la société Innova pour la gestion et l'exploitation de la salle polyvalente du centre François Rabelais (cf ci-joint), approuve les termes de ce document et mandate Monsieur le Maire pour sa signature.*

**08 - MOTION DE REFUS DE L'EXPERIMENTATION DE FUSION MISSION LOCALE – POLE EMPLOI**

*Le conseil municipal après exposé de M. le Maire et de Mme Luzik rappelle :*

- *son attachement à la gouvernance associative des Missions Locales et à la qualité de leurs actions territorialisées avec les jeunes et les entreprises, définies par le cadre commun de référence de leur offre de service ;*
- *l'importance de la prise en compte globale des attentes et de la participation des jeunes notamment les plus démunis, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ;*
- *confirme son souhait du renforcement de la coopération avec Pôle Emploi, notamment par l'interopérabilité des systèmes d'information, afin d'améliorer les services proposés tant pour le suivi des jeunes inscrits ou non comme demandeurs d'emploi, dans une logique de parcours global d'insertion, que pour les actions auprès des acteurs économiques.*

**Les membres du conseil municipal :**

- ***soutiennent les membres de l'assemblée générale de l'Union Nationale des Missions Locales dans leur refus de participer à toute expérimentation de fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi ;***
- *encouragent les membres de l'assemblée générale précitée à engager toutes les démarches visant à faire reconnaître le rôle central des Missions Locales, comme le service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes ; les encouragent à promouvoir leur projet,*

*leur gouvernance, leur identité, leur autonomie et la qualité de leurs actions plébiscitées par les jeunes eux-mêmes ; les soutiennent dans leur démarche tendant à obtenir auprès du Gouvernement la sécurisation des financements des Missions Locales avec la globalisation de tous les crédits d'Etat, pour qu'elles puissent continuer à assurer la qualité de leur intervention pour et avec les jeunes ; les encouragent également à proposer le renforcement du partenariat avec Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, avec l'interconnexion des systèmes d'information, la complémentarité des offres de service de chacun et la coordination définies dans le cadre de projets territoriaux de coopération.*

#### **09 - PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE » : SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA REGION GRAND EST**

*M. le Maire expose que l'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les agences de l'eau ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.*

*La Région Grand Est et les agences de l'eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.*

*Dans ce cadre, il est donc proposé au conseil municipal de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.*

*La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.*

*Le conseil municipal, après exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *décide d'inscrire la commune à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide mise en œuvre par la région Grand Est ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

#### **10 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH DE LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVENUE SAINT-JEAN RD 910**

*M. le Maire informe que la municipalité souhaite réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation sur l'avenue Saint-Jean. Cette opération a pour but d'améliorer la sécurité de ce tronçon de route qui depuis plusieurs années n'a pu bénéficier de travaux.*

*Ces travaux comprennent la construction d'une chaussée et de trottoirs neufs, la rénovation complète de l'éclairage public, l'effacement des réseaux, la création de plateaux ralentisseurs, l'aménagement d'espaces verts et la création d'une piste cyclable.*

*Le coût global de l'opération est estimé à 1 484 497,75 € HT soit 1 781 397,30 € TTC comprenant notamment le coût des travaux ainsi que les honoraires du maître d'œuvre à 4,5%, réparti de la manière suivante :*

- Lot n° 1 voirie, piste cyclable, assainissement 865 133,87 € HT
- Lot n° 2 réseaux secs – éclairage public 451 103,52 € HT
- Lot n° 3 espaces verts 36 688,34 € HT

*Le conseil municipal après exposé et délibération décide :*

- d'approuver le projet d'aménagement et de sécurisation sur l'avenue Saint-Jean, tel que présenté ;
- de mandater M. le Maire pour demander à la Communauté de communes de Freyming-Merlebach de prendre à sa charge la partie de travaux relative à la réalisation d'une piste cyclable sachant que le montant de ces travaux est estimé à 91 329,15 € HT ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

**11 - AIDE MOSELLANE A L'INVESTISSEMENT DES TERRITOIRES AMITER « PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE L'AVENUE SAINT-JEAN »**

*M. le Maire informe que la municipalité envisage de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation sur l'avenue Saint-Jean. Cette opération a pour but d'améliorer la sécurité de ce tronçon de route qui depuis plusieurs années n'a pu bénéficier de travaux.*

*Ces travaux comprennent la construction d'une chaussée et de trottoirs neufs, la rénovation complète de l'éclairage public, l'effacement des réseaux, la création de plateaux ralentisseurs, l'aménagement d'espaces verts ainsi que la création d'une piste cyclable.*

*Le coût global de l'opération est estimé à 1 484 497,75 € HT soit 1 781 397,30 € TTC comprenant notamment le coût des travaux ainsi que les honoraires du maître d'œuvre à 4,5%, réparti de la manière suivante :*

- Lot n° 1 voirie, piste cyclable, assainissement 865 133,87 € HT
- Lot n° 2 réseaux secs – éclairage public 451 103,52 € HT
- Lot n° 3 espaces verts 36 688,34 € HT

*Le plan de financement de l'opération pourrait être arrêté de la manière suivante :*

PROJET	MONTANT € HT	Communauté de Communes de Freyming- Merlebach	DETR	AMITER	SELEM	PART COMMUNALE
AMENAGEMENT DE L'AVENUE SAINT-JEAN RD 910	1 484 497	91 329	26 950	670 609	25 000	670 609
TVA 20 %	296 899,40	18 265,80	5 390	134 121,80	5 000	134 121,80

	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 781 396,40</b>	<b>109 594,80</b>	<b>32 340</b>	<b>804 730,80</b>	<b>30 000</b>	<b>804 730,80</b>
--	----------------------	---------------------	-------------------	---------------	-------------------	---------------	-------------------

*Après exposé et délibération, le conseil municipal décide :*

*- d'approuver le projet d'aménagement et de sécurisation sur l'avenue Saint-Jean, tel que présenté ;*

*- d'autoriser M. le Maire à solliciter le Département de la Moselle dans le cadre du programme intitulé « Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires – AMITER » pour l'octroi d'une subvention spécifique, à hauteur de 50 % de l'assiette subventionnable, déduction faite des autres subventions sollicitées ;*

*- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.*

**12 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - DEMANDE DE SUBVENTION « PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE L'AVENUE SAINT-JEAN »**

*M. le Maire informe que la municipalité envisage de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation sur l'avenue Saint-Jean. Cette opération a pour but d'améliorer la sécurité de ce tronçon de route qui depuis plusieurs années n'a pu bénéficier de travaux.*

*Ces travaux comprennent la construction d'une chaussée et de trottoirs neufs, la rénovation complète de l'éclairage public, l'effacement des réseaux, la création de plateaux ralentisseurs, l'aménagement d'espaces verts ainsi que la création d'une piste cyclable.*

*Le coût global de l'opération est estimé à 1 484 497,75 € HT soit 1 781 397,30 € TTC comprenant notamment le coût des travaux ainsi que les honoraires du maître d'œuvre à 4,5%, réparti de la manière suivante :*

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Lot n° 1 voirie, piste cyclable, assainissement | 865 133,87 € HT |
| • Lot n° 2 réseaux secs – éclairage public        | 451 103,52 € HT |
| • Lot n° 3 espaces verts                          | 36 688,34 € HT  |

*Le conseil municipal après exposé et délibération, décide :*

*- d'approuver le projet d'aménagement et de sécurisation sur l'avenue Saint-Jean, tel que présenté ;*

*- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention spécifique, à hauteur de 35 % du montant total de la dépense des opérations de rénovation basse consommation de l'éclairage public, et ce dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;*

*- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.*

**13 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE L'AVENUE SAINT-JEAN**

*M. le Maire informe que la municipalité envisage de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation sur l'avenue Saint-Jean. Cette opération a pour but d'améliorer la sécurité de ce tronçon de route qui depuis plusieurs années n'a pu bénéficier de travaux.*

Ces travaux comprennent la construction d'une chaussée et de trottoirs neufs, la rénovation complète de l'éclairage public, l'effacement des réseaux, la création de plateaux ralentisseurs, l'aménagement d'espaces verts ainsi que la création d'une piste cyclable.

Le coût global de l'opération est estimé à 1 484 497,75 € HT soit 1 781 397,30 € TTC comprenant notamment le coût des travaux ainsi que les honoraires du maître d'œuvre à 4,5%, réparti de la manière suivante :

- Lot n° 1 voirie, piste cyclable, assainissement 865 133,87 € HT
- Lot n° 2 réseaux secs – éclairage public 451 103,52 € HT
- Lot n° 3 espaces verts 36 688,34 € HT

Le plan de financement de l'opération pourrait être arrêté de la manière suivante :

PROJET	MONTANT € HT	Communauté de Communes de Freyming- Merlebach	DETR	AMITER	SELEM	PART COMMUNALE	
AMENAGEMENT DE L'AVENUE SAINT-JEAN RD 910	1 484 497	91 329	26 950	670 609	25 000	670 609	
	TVA 20 %	296 899,40	18 265,80	5 390	134 121,80	5 000	134 121,80
	TOTAL TTC	1 781 396,40	109 594,80	32 340	804 730,80	30 000	804 730,80

Le conseil municipal après exposé et délibération, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement et de sécurisation sur l'avenue Saint-Jean, tel que présenté ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes subventions auprès de différents financeurs susceptibles de subventionner tout ou partie des travaux ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

**14 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'EST MOSELLAN (SELEM) - « ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE- AVENUE SAINT-JEAN »**

M. le Maire informe que la municipalité envisage de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation sur l'avenue Saint-Jean. Cette opération a pour but d'améliorer la sécurité de ce tronçon de route qui depuis plusieurs années n'a pu bénéficier de travaux.

*Ces travaux comprennent la construction d'une chaussée et de trottoirs neufs, la rénovation complète de l'éclairage public, l'effacement des réseaux, la création de plateaux ralentisseurs, l'aménagement d'espaces verts ainsi que la création d'une piste cyclable.*

*Ainsi dans le cadre de ces travaux d'aménagement, il est nécessaire de passer une convention avec le Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan relative à l'enfouissement du réseau électrique. Cette convention précise notamment les modalités juridiques de l'opération.*

*Le coût global de l'opération est estimé à 1 484 497,75 € HT soit 1 781 397,30 € TTC comprenant notamment le coût des travaux ainsi que les honoraires du maître d'œuvre à 4,5%, réparti de la manière suivante :*

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Lot n° 1 voirie, piste cyclable, assainissement | 865 133,87 € HT |
| • Lot n° 2 réseaux secs – éclairage public        | 451 103,52 € HT |
| • Lot n° 3 espaces verts                          | 36 688,34 € HT  |

*Le conseil municipal après exposé et délibération décide :*

*- d'approuver le projet d'aménagement et de sécurisation sur l'avenue Saint-Jean, tel que présenté ;*

*- d'autoriser M. le Maire à solliciter le Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan pour l'octroi d'une subvention spécifique plafonnée à 25 000 € pour l'opération concernant les travaux à l'enfouissement du réseau électrique qui s'élèvent à 100 634,92 € HT ;*

*- d'autoriser M. le Maire à signer la convention précitée ;*

*- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.*

#### **15 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18.09.2018 RELATIVE A LA CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU CREDIT MUTUEL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AGENCE LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 910**

*M. le Maire expose que dans le cadre de la vente de terrains de la ville au Crédit Mutuel pour la construction de leur nouvelle agence à Farébersviller, et vu le procès-verbal d'arpentage n° 705C du 09/10/2018 établi par M. Thierry GINGEMBRE, Géomètre-Expert DPLG, sis à Sarreguemines (Moselle), l'emprise des terrains nécessaires à la construction de la nouvelle agence est définie comme suit :*

- section 19 - parcelle n°72 d'une contenance de 0 .03 are ;*
- section 19 - parcelle n°73 d'une contenance de 0.22 are ;*
- section 19 - parcelle n°394 d'une contenance de 0.26 are ;*
- section 19 - parcelle n°396 d'une contenance de 14.09 ares ;*
- section 19 - parcelle n°398 d'une contenance de 1.80 are.*

**Soit une contenance totale de 16,40 ares.**

*Cette cession se fera au prix de 8 000 € HT l'are, TVA en sus, frais d'arpentage et d'acte notarié à charge de l'acquéreur.*

*Lesdits biens ont été acquis et inscrits dans le patrimoine de la commune sans affectation particulière présente ou future et l'opération de vente est de nature purement patrimoniale. Cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.*

Inscription de deux servitudes :

- Constitution par la commune d'une servitude de passage à charge des parcelles Section 19 n°393, n° 75, n°76, n°77, n°78, n°79, n° 80, n°81, n°82, n°83 et n°399 d'une largeur de 10 mètres située le long de la limite séparative entre les parcelles Section 19 n° 398, n°394, d'une part et les terrains Section 19 n°399 et n°393 d'autre part et d'une largeur de 5 mètres sur les parcelles constituant l'assiette foncière du parking public actuel au profit des terrains vendus sus-désignés afin de permettre leur accès depuis la rue Grand Rue et ce conformément au plan joint.
- Constitution par l'acquéreur à charge de l'ensemble des terrains cédés sus-désignés d'une servitude de passage permettant l'accès aux poteaux électriques édifiés sur lesdits terrains à tout agent municipal et à toute personne mandatée par la commune aux fins d'entretien, réparation, remplacement desdits équipements à toute heure du jour et de la nuit et ce, au profit des parcelles Section 19 n° 393, n° 75, n°399 et n° 242.

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord à cette cession aux conditions précitées, et mandate Monsieur le Maire ou M. Vincent LAUER pour la signature de l'acte notarié ainsi que de l'ensemble des documents relatifs à ce dossier. La présente délibération annule et remplace celle prise en date du 18 septembre 2018 portant sur le même objet.

**16 - REPORT DE LA PRISE DE COMPETENCE « EAU »**

M. le Maire informe qu'en date du 18 mai 2017, le conseil communautaire avait adopté ses nouveaux statuts qui prévoyaient notamment la prise de compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Or les dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 inscrites dans la loi « Notre » prévoient :

« Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi précitée les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une de ces 2 compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026. »

Dans sa dernière séance le conseil communautaire a décidé d'user de cette faculté de report au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutefois, la communauté de communes se réserve le droit de reprendre la compétence à tout moment afin d'assurer la continuité du service et de préserver la ressources en cas de modifications majeures sur le territoire. Dans ce cas, les communes disposeront de 3 mois pour délibérer en faveur ou non.

Pour l'heure, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce report au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'assemblée délibérante après exposé et délibération, à l'unanimité, décide de demander le report de la prise de compétence « eau » par la Communauté de communes de Freyming-Merlebach au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**17 - PROPOSITION DE MOTION RELATIVE A LA PROBLEMATIQUE DE RECONSTITUTION DE LA NAPPE D'EAU DANS LE BASSIN HOULLER**

M. le Maire informe qu'en 2016, l'Etat a réalisé un porter à connaissance relatif à la reconstitution de la nappe d'eau dans la partie Ouest du Bassin Houiller. Cette reconstitution intervient suite à l'arrêt de l'exploitation minière et a déjà eu des conséquences en surface pour certaines communes (caves inondées, apparition de nouvelles zones humides.) En septembre 2018, un second porter à connaissance qui concerne la partie Est du Val de Rosselle, ainsi

*qu'une mise à jour de la partie Ouest du territoire, a également fait l'objet d'une présentation par Madame le Sous-Préfet de Forbach-Boulay, assistée des services de l'Etat (DDT, DREAL).*

*A cette occasion, ont été exposées les causes de cette situation, ainsi que ses conséquences actuelles ou à venir. Il a aussi été rappelé que la prise en compte du phénomène était obligatoire en urbanisme (en planification et en application du droit des sols) et que les maires étaient soumis à une obligation législative par l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme et à une obligation réglementaire par l'article R 111-2 du même Code. A ce titre, un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sera réalisé à l'horizon 2020 à destination des communes impactées par ce phénomène.*

*Dans l'attente de l'application d'un PPRI, les membres du bureau du syndicat mixte proposent d'intégrer à la révision actuelle du SCOT, des mesures relatives à la maîtrise de l'urbanisme dans les secteurs concernés. Il s'agira d'annexer au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), un fascicule intégrant aux recommandations, en fonction du risque affecté à chaque zone cartographiée (nappe affleurante ou sub-affleurante.) Cette annexe permettra aux élus de prendre les mesures appropriées en matière d'autorisation du droit des sols.*

*Il demeure important de noter que la cartographie des zones impactées résultant des deux « porter à connaissance » impacterait fortement le développement du Val de Rosselle, déjà durement touché par la fin de l'activité minière et par les difficultés de la reconversion industrielle.*

*Au-delà de la description du phénomène, il est demandé à l'Etat de respecter toutes les prescriptions fixées et de mettre en œuvre les mesures compensatoires définies dans le cadre de l'arrêté n° 2005/AG/3/212 en date du 5 août 2005 pour contenir le niveau de la nappe à une cote assurant la préservation des zones urbanisées comme des infrastructures susceptibles d'être impactées. L'Etat s'est engagé à protéger toutes les zones bâties dans le secteur des concessions de mines de houille, conformément à l'article 5 de l'arrêté susvisé. Le conseil municipal après exposés de M. le Maire et de M. Lauer décide d'adopter une motion demandant à l'Etat de respecter ses engagements en mettant en œuvre les mesures compensatoires nécessaires à la reconstitution de la nappe d'eau dans la partie Ouest du Bassin Houiller suite à l'arrêt de l'exploitation minière et à ses conséquences en surface pour certaines communes.*

*Si l'Etat considère que la baisse importante de population du Val de Rosselle (environ 700 habitants par an), conjuguée à la baisse de l'activité sur notre territoire impacteraient également la vitesse de reconstitution de nappe en raison de la baisse des consommations d'eau, la Communauté de communes de Freyming-Merlebach considère que toutes ces problématiques de reconstitution de nappe et leur impact sur les bâtis et ouvrages existants, relèvent essentiellement de la fin de l'activité minière. Il appartient donc à l'Etat d'en supporter les conséquences et d'assumer les engagements financiers inhérents.*

*Dans ce contexte, la Communauté de communes est également opposée à ce que la problématique de reconstitution de nappe soit intégrée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qui est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.*

*Face à ce constat, la Communauté de communes de Freyming-Merlebach souhaite que l'Etat complète ses engagements par la prescription d'un Plan de Prévention des risques miniers à l'échelle du Val de Rosselle.*

*Le conseil municipal après exposé et délibération, décide :*

- *d'adopter la motion prise par la Communauté de communes de Freyming-Merlebach demandant à l'Etat de respecter ses engagements en mettant en œuvre les mesures compensatoires nécessaires à la préservation du bâti existant ; de compléter ses engagements*

*par la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), à l'échelle du Val de Rosselle ;*

- *de s'opposer fermement à ce que la problématique de reconstitution de nappe soit intégrée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;*
- *de porter à la connaissance du public et des principaux intervenants dans ce dossier, les intentions formulées ci-dessus.*

**18 - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE FEUX RECOMPENSE RD 29 – RUE DES MOULINS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE MOSELLANE AUX INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A LA SECURITE DES USAGERS DE LA ROUTE (AMISSUR)**

*M. le Maire confirme que le long de la départementale R.D. 29 - rue des Moulins, le flux de véhicules dont la vitesse est excessive est considérable. Il est donc proposé la mise en place d'un système de feux tricolores dits « feux de récompense » pour ainsi permettre une amélioration de la sécurité. En effet, ce secteur peut s'avérer potentiellement accidentogène, si des aménagements sécuritaires permettant de réduire la vitesse des automobilistes ne sont pas réalisés.*

*Ce type de régulateur de vitesse sera installé à hauteur de l'accès menant au local des arboriculteurs qui permettra également une sortie plus sécurisée des véhicules.*

*M. Berbaze précise pour information que le principe de fonctionnement est une solution de prévention positive : le feu vert récompense. Il est basé sur la gratification ; si le conducteur respecte la limitation de vitesse autorisée, il passe au vert et si cette dernière n'est pas respectée, il passe au rouge.*

*Un tel aménagement est estimé à 30 181,25 € HT. La ville sollicite le conseil départemental de la Moselle pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 30 % de cette somme, soit 9 054,375 € et ce dans le cadre des recettes perçues par le Département au titre de l'AMISSUR.*

*Le conseil municipal après exposés et délibération émet un avis sur l'aménagement envisagé, mandate M. le Maire pour solliciter la subvention sus-évoquée, s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2020 et à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.*

*1 voix contre : M. GERARD.*

**19 - EXTENSION LOTISSEMENT « LE RABELAIS » - PERMIS D'AMENAGER**

*Le conseil municipal, dans le cadre de l'extension du lotissement « Le Rabelais II » pour 20 lots maximum et d'une surface de plancher maximum de 4 000 m<sup>2</sup>, après exposé et délibération autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention du permis d'aménager et l'autorise à signer la demande.*

*La collectivité s'engage à exécuter l'ensemble des travaux dans les délais impartis conformément à l'article R 524-17 du Code de l'urbanisme, soit à engager les travaux dans un délai de 36 mois et à ne pas les interrompre pendant un délai supérieur à 12 mois.*

*La durée maximum de réalisation du lotissement est fixée à 10 ans à compter du permis d'aménager.*

*Cet engagement porte valeur de garantie d'achèvement au titre de l'article R 315-33 du code de l'urbanisme.*

*Le conseil municipal donne également mandat à M. Thierry GINGEMBRE, Géomètre-Expert DPLG, sis à Sarreguemines (Moselle) pour constituer le dossier d'arrêté de lotir et répondre à toutes demandes pendant l'instruction de celui-ci.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*